

VIE À L'INTERNAT – RÈGLEMENT

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

D'une manière générale : Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent.

C'est ainsi que :

- Le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle
- Le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail
- Pendant l'étude pavillon, les déplacements entre pavillons et étages sont interdits
- L'élève doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition

Les surveillants-es d'internat signaleront en temps utile à la-au- CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptible de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

CONSIGNES GENERALES (Voir règlement intérieur de l'établissement)

Il est strictement interdit d'introduire dans le lycée (à l'externat comme à l'internat), tout alcool et autres produits toxiques ou inflammables ainsi que tout objet dangereux.

Les pavillons n'étant pas mixtes, il est strictement interdit pour les garçons d'entrer dans les pavillons des filles et inversement. Exception pourra être faite uniquement pendant les heures d'études et sur autorisation explicite du surveillant.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Les élèves prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux d'internat.

Il est par ailleurs formellement interdit :

- d'entrer dans les pavillons avec ses chaussures,
- d'utiliser tout produit en bombe aérosol ou spray
- de déplacer le mobilier (lits, armoires,...) sans l'accord du CPE pour raisons de sécurité,
- d'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, bouilloire, télévision,...),
- de fermer les rideaux des fenêtres pendant l'étude pavillon,
- de quitter l'internat sans autorisation,
- de faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toutes autres personnes étrangères à l'établissement ou qui n'auraient pas reçu expressément l'autorisation de l'administration,
- de se rendre dans un autre pavillon d'internat que le sien sans autorisation de la Vie Scolaire,
- de se déplacer entre les étages de son pavillon après 21h30, ni de sortir de son pavillon après 21h30, sauf cas d'urgence,
- d'utiliser les enceintes à l'internat, au self et dans les locaux du château

Le vendredi avant de partir, les élèves doivent vérifier que les fenêtres sont fermées, les rideaux tirés et les lumières éteintes dans les chambres et dans les espaces de travail ainsi que dans les sanitaires.

N.B : Les oublis ou les négligences ont une incidence directe sur les coûts de fonctionnement et donc sur les tarifs de pension à la charge des familles.

EVACUATION INCENDIE

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture. Les filles se dirigeront vers la zone parking élèves, les garçons vers le pigeonnier. Ils –elles font contrôler leur présence dans leur zone respective auprès du surveillant.

PROTECTION CONTRE LE VOL

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- A ranger leurs affaires dans les armoires,
- A fermer leur porte d'armoire à clé

Rappel : l'établissement met à votre disposition la salle d'honneur pour réceptionner vos valises les lundis et vendredis matins mais ne peut être tenu pour gardiens des effets personnels des élèves. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermées à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptible de susciter la convoitise.

INFIRMERIE

Horaires d'ouverture : Les élèves prendront connaissance des horaires d'ouverture affichées. En l'absence de l'infirmière, l'élève souffrant ou malade devra s'adresser aux surveillants-es qui en avertiront la CPE en vue d'être hospitalisé ou remis à sa famille (ou son correspondant).

Les médicaments quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents, à l'infirmerie qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.

Attention : En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont pas autorisés-es à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leurs chambres (armoire ou autre lieu).

HYGIÈNE

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir. Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo. Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés par les élèves soient changés régulièrement (Rappel : les duvets type camping et autre sacs de couchage ne sont pas autorisés sauf pour les internes occasionnels.

Avant de quitter les lieux, les chambres et les salles de travail doivent être rangées et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage de locaux par le personnel de service.

NB : Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui l'accès aux salles d'eau n'est pas autorisé pendant les heures d'étude ainsi que le matin avant 6h30 et le soir après 21h50.

COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Rappel : Les élèves ne sont jamais autorisés-es à monter à l'internat sans autorisation de la Vie Scolaire.

L'utilisation des moyens personnels de communication (téléphones portables, ordinateurs portables,...) est INTERDITE à l'internat de 21h50 à 7h00 le matin.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le courrier : Les élèves sont autorisés-es à recevoir du courrier au lycée, sauf avis contraire des parents pour les élèves mineurs.

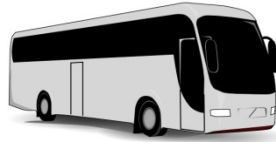
Les visites : Les familles qui désirent rendre visite à un élève interne doivent se faire connaître à la Vie Scolaire et ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'internat sans autorisation.

SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter au pointage, expose le contrevenant aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

HEURES		PARTICULARITÉS
17H20	Ouvertures des pavillons	
17H30 – 18H30	Temps libre, activités sportives, soutien...	LUNDI, MARDI et JEUDI
18H45 – 19h20	Repas	Pointage repas jusqu'à 19h05 au plus tard
19H30 – 21h00	Etude Château, Etude pavillons	MERCREDI : étude pavillon
21H30	Dernière entrée pour le coucher	
21H50	Coucher / Extinction des feux A partir de 21h50, il est interdit de quitter sa chambre (sauf pour se rendre aux WC, ou aller voir le surveillante en cas de problème)	
7H00	Ouverture du petit déjeuner et pointage obligatoire	
7h40	Fin du petit déjeuner	
7H55	Fermeture des pavillons	
8H-8H15	Possibilité d'aller dans les salles de cours (qui seront sous votre responsabilité)	
8H15	Début des cours	





REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE 2023 / 2024 CODE DE BONNE CONDUITE : SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique également durant les sorties organisées par celui-ci, à l'ensemble des élèves (majeurs compris).

Les élèves doivent **voyager assis** et **rester en place** pendant tout le trajet, **attacher leur ceinture** et ne la détacher qu'au moment de la descente.

Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue (décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003).

Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4e classe. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché.

L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

L'utilisation des enceintes est interdite dans le bus.

Les élèves peuvent écouter de la musique avec un casque afin de ne pas déranger leurs camarades ainsi que le chauffeur

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux d'autrui, et en aucun cas ne devra gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention.

Il est interdit :



- de boire ou manger pendant les trajets, par respect pour la propreté des lieux ou du matériel ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, ceinture de sécurité, etc.)
- de fumer
- de transporter de l'alcool, des substances illicites, des bombes aérosols de toutes sortes, des objets bruyants ou gênants tels que enceintes, pétards, des boules puantes et d'une manière générale tout ce qui peut présenter un danger ou incommoder les autres passagers
- de crier, de chanter à tue-tête, de cracher ;
- de se bousculer ou de se battre ;
- de communiquer à voix haute avec son portable : utiliser les SMS, en mode vibreur
- de projeter quoi que ce soit ;
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation
- de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet

Pour tout comportement pouvant porter atteinte à la sécurité, bruit, mouvements de personnes, chahut, ceintures de sécurité non attachées...., le conducteur pourra faire jouer son « droit de retrait », il pourra arrêter le véhicule en attendant le retour à des conditions de conduite en toute sécurité et en toute sérénité, et l'élève concerné sera sanctionné.